

# Vivre ensemble à l'école (Règlement intérieur des classes élémentaires)

## Année scolaire 2019/2020

EMAIL : Chef d'établissement : [dominique.jacques@stemarie-stvincent.fr](mailto:dominique.jacques@stemarie-stvincent.fr)

Assistante : [meryem.sedef@stemarie-stvincent.fr](mailto:meryem.sedef@stemarie-stvincent.fr)

### ❖ Vivre ensemble

Pour développer une atmosphère d'école propice au travail scolaire, à l'apprentissage de l'autonomie et de la responsabilité, à la confiance réciproque, il importe de respecter des règles communes de vie. Celles-ci sont mentionnées dans le présent règlement qui sera expliqué aux enfants dans chaque classe. **N'hésitez pas à en discuter avec votre enfant.**

### ❖ Les entrées

Les portes de l'établissement s'ouvrent à partir de 7h50 le matin et à 12h50 l'après-midi pour laisser entrer les élèves. Les portes se refermeront à **8h25 et 12h55** précisément afin que les élèves puissent être à l'heure dans leur salle de classe.

**Au-delà de 3 retards entre chaque période de vacances des mesures seront prises.**

**Par mesure de sécurité, les parents déposent leur enfant à la grille de l'école, auprès de l'adulte qui s'y trouve, et ne sont pas autorisés à monter dans la cour ou dans les classes.**

### ❖ Les sorties

Les élèves seront accompagnés au portail par leur enseignant. Le portail sera ouvert de **11h25 à 11h30 et de 16h15 à 16h30 (sorties échelonnées) et jusqu'à 17h pour la garderie.** Pour le bien-être de votre enfant et la bonne marche de la classe, il est nécessaire que ces horaires soient respectés et de ne pas mobiliser l'attention de l'enseignant tant qu'il a des élèves sous sa responsabilité.

Les élèves seront récupérés par leurs parents ou toutes autres personnes mentionnées sur la feuille de renseignements devant les portes de l'établissement.

Une fois le portail fermé, les élèves seront redirigés à la cantine ou à l'étude. Les coûts occasionnés seront à la charge des familles et le règlement vous sera demandé dès le lendemain.

### ❖ L'étude

- Les jours de classe et sauf indication contraire, l'étude est proposée de 17h00 à 17h45. La sortie s'effectue entre **17h45 et 18h00. Prévoir un goûter pour votre enfant.**
- Une inscription exceptionnelle est possible, par écrit dans le cahier de correspondance.
- **Tout enfant présent au début de l'étude ne pourra être récupéré avant 17h45.**
- **En cas d'arrivée répétée des familles après 18h, l'élève sera exclu de façon temporaire ou définitive de l'étude.**

## ❖ La restauration

- Le self est assuré les jours de classe.
- L'inscription se fait en début d'année pour 1, 2, 3, ou 4 jours fixes.
- Une inscription occasionnelle est possible. Il convient d'en avertir Madame Sedef (si possible la veille) par écrit.
- **Tout changement concernant le self ou l'étude doit être écrit et signé dans le cahier de correspondance.**
- **Devant la complexité des cas individuels et des risques encourus pour les élèves ayant des allergies alimentaires, il est demandé aux familles de nous les signaler par écrit en joignant le certificat médical. Tout élève devra alors remplir un P.A.I. Après une rencontre avec le chef d'établissement, un protocole sera défini.**
- **Un climat de calme, une bonne tenue et un comportement respectueux sont exigés également pendant les repas.**
- La restauration, la garderie et l'étude sont des services rendus aux familles. Pendant ces temps, les élèves doivent avoir un comportement correct. Des manquements peuvent entraîner une exclusion provisoire ou définitive à tout moment de l'année ainsi que le non acquittement de la facture.

## ❖ Absences

En cas d'absence pour raison médicale, les parents voudront bien **prévenir le secrétariat de l'établissement en téléphonant le matin entre 8h15 et 9h15. Si cette dernière est prévisible, elle doit être signalée par écrit au professeur**. A partir du 3<sup>ème</sup> jour d'absence, un **certificat médical** sera exigé. A leur retour, et dans tous les cas, les élèves apporteront **un mot d'excuse pour justifier de leur absence**.

Il est demandé de faire tout son possible pour prendre des rendez-vous d'ordre médical ou autre en dehors des heures scolaires.

Un élève, même avec l'autorisation écrite de ses parents, **ne peut quitter l'école seul**, pendant les heures scolaires.

Le travail du soir pourra être déposé à l'accueil chaque jour d'absence si la famille en fait la demande dès le matin.

## ❖ Médicaments

Les médicaments sont interdits à l'école y compris les sticks à lèvres ou pastille pour la gorge. **Les enfants souffrant de maladies chroniques (asthme, allergies) feront l'objet d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.)** auprès du médecin scolaire et du chef d'établissement. **Veillez prendre contact avec ce dernier dès la rentrée.**

**Les enfants fiévreux ou malades ne peuvent être accueillis par l'établissement.** Les membres de la communauté éducative ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux élèves même si ces derniers disposent d'une ordonnance. Aucun travail sérieux et valable ne peut se faire dans ces conditions ; de plus, il peut y avoir contagion pour les autres.

### ❖ Assiduité scolaire

La fréquentation régulière de l'école maternelle et élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Pour le sérieux du travail, la réussite des élèves et aussi par respect du projet éducatif de l'école, il est demandé instamment aux familles de se conformer aux dates fixées pour les vacances (voir calendrier d'année donné en septembre).

Toute absence injustifiée en dehors des congés scolaires sera signalée à l'Académie qui peut décider de sanctions. **Elle remettra également en question la réinscription de l'élève pour la rentrée suivante. Les devoirs et le travail effectué en classe ne seront pas fournis par l'enseignante.**

### ❖ Comportement général

La politesse est une marque de respect de soi et des autres. Au cours d'une journée scolaire, l'élève est amené(e) à entrer en contact avec de nombreux membres de la Communauté. **Quelle que soit la personne (camarade, surveillant, enseignant, personnel administratif ou d'entretien) l'élève doit faire preuve de politesse et bannir tout écart de langage.**

L'école est un lieu de vie où chacun doit se respecter et faciliter une ambiance studieuse et agréable. **L'accès des classes n'est pas autorisé aux élèves en dehors des heures de cours, les parents sont priés de ne pas pénétrer dans l'école sauf sur rendez-vous.**

La responsabilité des enfants présents dans l'établissement incombe à l'équipe éducative. Les incidents se produisant à l'école seront réglés par le conseil pédagogique sous l'autorité du Chef d'établissement. Les parents seront avertis d'éventuelles sanctions.

**Il est strictement interdit aux parents d'interpeller les enfants des autres familles.**

### ❖ Objets personnels

- Les enfants ne doivent apporter ni objets dangereux, ni gadgets (jeux électroniques, baladeurs, cartes de type Pokémon, Star Wars, toupie....) pouvant susciter la convoitise et attiser la jalousie ou provoquer échanges, rackets.....
- Les objets et autres jeux de rôles sont interdits et seront confisqués.
- Aux récréations, seuls petits jeux : billes, cordes à sauter, élastiques, jeux de cartes (7 familles....) sont autorisés.
- Chaque enfant est responsable de son matériel scolaire et de ses vêtements **qui doivent être marqués** afin de les retrouver facilement. S'ils perdent un vêtement ou autre à l'école, ils devront le rechercher par eux-mêmes (porte-manteaux à côté de l'accueil).
- **L'école ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets non indispensables à la vie scolaire.**
- **L'utilisation des baladeurs, téléphones portables et autre matériel électronique est interdite au sein de l'école.** En cas de confiscation, ils seront remis au Chef d'établissement. Les parents devront alors prendre un rendez-vous pour récupérer l'objet.

## ❖ Sanctions

Les enseignants de l'école primaire ont travaillé à l'harmonisation du « permis à points » reflet du comportement des élèves.

La note de comportement tient compte de l'attitude de l'élève tout au long de la journée : accueil, cantine, récréation, classe, déplacements et études.

Chaque semaine vous avez donc un document à signer dans leur cahier de correspondance. Le comportement de chaque enfant doit témoigner du respect qu'il porte aux membres de la communauté éducative ainsi qu'aux autres enfants et conditionne directement ses apprentissages. En conséquence, des sanctions seront prises dans les cas suivants :

### Rappel à l'ordre

En CM1/CM2 : 3 notes de comportement inférieures ou égales à 5/10 donnent lieu à un rappel à l'ordre.

En CE2 : 3 notes de comportement inférieures à 5/10 donnent lieu à un rappel à l'ordre.

En CP/CE1 : 5 notes de comportement inférieures à 5 /10 donnent lieu à un rappel à l'ordre.

### Avertissement / Exclusion

Tout incident grave (violence, mise en danger de soi ou d'autrui, non respect des règles) donnera lieu à un rappel à l'ordre ou un avertissement. Suivant la gravité des faits reprochés, un travail d'intérêt collectif, une exclusion temporaire d'un jour, d'une semaine, ou une exclusion définitive peut être prononcée par le Chef d'établissement.

3 rappels à l'ordre de comportement donnent lieu à un avertissement.

3 avertissements de comportement en primaire remettent en cause l'intégration dans la classe supérieure et au collège.

## ❖ Tenue vestimentaire

**Quel que soit le temps, les enfants doivent avoir dans leur cartable un vêtement de pluie à capuche et aux pieds de bonnes chaussures.** L'école est un lieu de travail et nous demandons aux familles de veiller à ce que la tenue vestimentaire et la coiffure des enfants restent adaptées à la saison et à la vie scolaire.

A l'entrée de l'établissement tout couvre-chef devra être enlevé, maquillage, vernis à ongles ne sont pas autorisés. Le port de la casquette, sauf cas de fortes chaleurs ou de sorties scolaires, et de la capuche est interdit.

**Fournitures scolaires et vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.**

Merci de contrôler fréquemment les cheveux. En cas de présence de poux traiter immédiatement et prévenir l'enseignant. Il est préférable que les cheveux longs soient attachés.

En classe, **chaque enfant doit avoir une gourde à son nom.** Cela lui évitera d'avoir à boire au robinet et sera plus hygiénique.

### Entretien du matériel scolaire

**Chaque élève est responsable** de ses affaires personnelles (matériel, vêtements,...), de tout ce qui est prêté par l'école (livres scolaires, livres de la bibliothèque, cahiers, carnets...), du mobilier et il doit en prendre soin. En cas de dégradation ou de perte, il sera demandé le remboursement du matériel.

Il est important de vérifier régulièrement la trousse de votre enfant afin de vous assurer qu'il ne manque rien.

### Objets oubliés à la maison

Les enfants doivent apprendre à être responsables de leurs affaires. En conséquence, il est inutile de rapporter à l'accueil les affaires oubliées à la maison. Elles ne seront pas remises à l'enfant.

### ❖ Goûters

Seuls les élèves qui restent à la garderie ou à l'étude sont autorisés à prendre un goûter (briquette de jus de fruit, quelques gâteaux secs ou une barre de céréales, une compote ou un fruit).

Les chewing-gums, canettes, sucettes et autres bonbons, chips et biscuits salés sont strictement interdits dans l'ensemble de l'Etablissement.

### Anniversaires

Pour des raisons sanitaires seuls les gâteaux industriels de type 4/4 ou Savane sont autorisés. Les anniversaires se fêtent le dernier jour avant chaque vacances.

### ❖ Relation avec la famille

Une réunion de parents est organisée avant fin septembre afin que les enseignants exposent leur pédagogie et le fonctionnement de la classe.

Le cahier de correspondance doit être signé par les familles dès qu'une information / circulaire y est consignée

**Il est à consulter tous les jours ainsi qu'Ecole Directe.**

Les cahiers, les livrets d'évaluation sont remis aux parents pour signature selon un rythme défini par chaque enseignant et précisé lors de la réunion de rentrée. Les documents doivent être vus par la famille, signés si besoin.

Afin de respecter la confidentialité des informations concernant votre enfant il est conseillé de prendre rendez-vous plutôt que de dialoguer au moment de l'entrée ou de la sortie. Pour rencontrer les enseignants, il convient de demander un rendez-vous (par écrit dans le cahier de correspondance exclusivement).

Pour toute absence, demande de rendez-vous ou autre demande adresser un mail à Madame Jacques :

[dominique.jacques@stmarie-stvincent.fr](mailto:dominique.jacques@stmarie-stvincent.fr)

### **Attention :**

La scolarisation d'un enfant à l'école primaire n'implique pas son inscription automatique en Sixième au Collège. Celle-ci se fait après une rencontre de la famille avec un responsable du collège ou Monsieur Fetet et une concertation entre Monsieur Fetet, chef d'établissement du Collège et Madame Jacques.

Fait à Stains, le .....

Signature obligatoire des deux parents et de l'élève :

Le Père

La Mère

L'élève